

## **ARRETE n° 2023 - 1904**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant Délégation de signature à Matthieu SCHERRER, en qualité de Responsable du service juridique et assurances de la Direction des Affaires Juridiques**

**Date : 17 JUL. 2023**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat d'engagement n° 220401 du 7 mars 2022 de Monsieur Matthieu Scherrer en qualité de Juriste ;

Vu l'avenant n°231537 du 20 juin 2023 portant nomination de Monsieur Matthieu Scherrer en qualité de Responsable du service juridique et assurances ;

Vu l'arrêté n° 2022-1128 du 2 mai 2022 portant désignation de Monsieur Matthieu Scherrer en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,**

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté n°2022-1334 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu Scherrer en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Département du Territoire de Belfort est abrogé.

### **Article 2**

Monsieur Matthieu Scherrer reçoit délégation à l'effet de signer toutes les correspondances relevant des attributions de son service à l'exception des courriers accordant ou refusant la protection fonctionnelle, des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que les délibérations correspondantes et des conventions et leurs avenants.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux requêtes, mémoires en défense et actes de procédure à présenter devant les différentes juridictions qui ne nécessitent pas le ministère d'avocat relevant des contentieux RSA et/ou CMI ;
- aux déclarations de sinistre en matière d'assurance responsabilité civile et d'assurance protection juridique des agents et des élus ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité (décisions individuelles relatives aux congés, autorisations d'absence, ordre de mission, états de frais de déplacement, compte-rendu d'entretien professionnel, ...)

### **Article 3**

En qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs, Monsieur Matthieu Scherrer reçoit délégation à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant du champ de l'accès aux documents administratifs.

Cette délégation s'étend particulièrement :

- aux courriers d'approbation et de refus de communication aux demandeurs ;
- à tous les courriers d'échange avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

#### Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le .....1.7. JUIL. 2023.....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

